

Parrainage, marrainage et relations familiales dans la société française contemporaine

Godparenting and Family Relationships in Contemporary France

Padrinazgo y relaciones familiares en la sociedad francesa contemporánea

Agnès Fine

Numéro 37, printemps 1997

Politiques du père

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005106ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/005106ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Fine, A. (1997). Parrainage, marrainage et relations familiales dans la société française contemporaine. *Lien social et Politiques*, (37), 157–170.
<https://doi.org/10.7202/005106ar>

Résumé de l'article

En France, comme dans d'autres pays européens, en dépit du déclin de la pratique chrétienne, le parrainage baptismal est une institution très vivante. Ce paradoxe apparent s'éclaire si l'on analyse ses fonctions dans le contexte actuel de la parenté contemporaine, où le principe de l'élection est central. Le parrainage relie surtout des proches parents ou des amis très chers. Il est le don symbolique d'un enfant à quelqu'un qui doit y répondre positivement. Cette réciprocité autour d'un enfant permet que se déploient toutes sortes de liens électifs à l'intérieur de la parenté consanguine et alliée. Le parrainage crée de l'amitié entre parents et de la parenté entre amis, ce qui lui donne une fonction toute particulière pour resserrer des liens dans les recompositions familiales après divorce. Cette institution ancienne, au contenu fortement codifié, est productrice efficace d'affects.

Parrainage, marrainage et relations familiales dans la société française contemporaine

Agnès Fine

Le principe de l'élection est au cœur de l'évolution récente de la parenté dans la société occidentale¹. D'une part, les relations parentales avec des enfants que l'on n'a pas procréés, enfants adoptés et beaux-enfants de familles recomposées, constitue une expérience de plus en plus souvent partagée par les familles contemporaines. D'autre part, au terme d'un long processus mis en évidence par les historiens, la famille occidentale est devenue le lieu par excellence de l'échange affectif, de sorte qu'au moins dans l'idéal, pour la définir, on se réfère plus à la réalité des échanges volontaires

qu'aux seuls liens de sang. Le principe de la relation choisie entre parents s'étend aujourd'hui à l'ensemble des liens familiaux, consanguins et alliés, comme l'expriment les fictions télévisuelles qui font les délices de nos contemporains. Selon S. Chalvon-Demersay (1996: 83), ces fictions explorent les conséquences du rêve d'une société « où les liens ne seraient plus institutionnels et contraignants mais tous librement consentis [...] [s]uivant un modèle d'adoption généralisée ».

Ce contexte permet de comprendre la vitalité actuelle d'une filiation élective, le parrainage, ancrée dans notre culture depuis plus de quatorze siècles (Fine, 1994). En effet, alors que nos sociétés connaissent une pratique

religieuse tout à fait minoritaire, en France, les deux tiers environ des enfants sont baptisés au cours de leurs deux premières années, ou même, souvent, sans procéder à un véritable baptême, on leur désigne de manière plus ou moins ritualisée un parrain et une marraine, de sorte qu'une grande majorité d'enfants sont dotés de « parents spirituels ». Or ces derniers sont le plus souvent choisis dans la parenté. En effet, en France comme dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, depuis la fin du Moyen Âge, on a cessé de choisir des étrangers à la famille pour s'en faire des compères² utiles et l'on s'est tourné peu à peu vers les membres de la parenté proche : grands-parents pour les aînés, puis collatéraux, consanguins ou alliés, enfin cousins ou membres de la fra-

trie pour les derniers enfants, tout en continuant à désigner parfois des amis proches. Si la coutume de désigner les grands-parents a peu à peu cessé dans la première moitié de ce siècle, on continue à faire des collatéraux consanguins ou alliés les parrains et marraines des enfants de sorte que, depuis au moins cinq siècles, parenté de sang et parenté élective sont inextricablement liées. Les ethnologues ont qualifié ce compérage d'« intensif » parce qu'il aurait pour fonction d'intensifier les relations de parenté, par opposition au compérage « extensif », où le choix des parrains hors de la parenté serait une manière de l'élargir. Si l'on excepte quelques rares exemples³, les ethnologues se sont assez peu intéressés aux modalités concrètes de cette « intensification » des liens de parenté. Quant aux sociologues de la famille, ils ont laissé l'étude du parrainage aux historiens et aux ethnologues⁴, peut-être parce que ce lien, inauguré par le baptême chrétien, inscrit dans une histoire plus que millénaire (quinze siècles dans l'Europe chrétienne), leur a semblé n'avoir plus aucune importance réelle dans la société urbaine contemporaine marquée par la modernité et la sécularisation. Or, s'il n'a plus grand-chose à voir avec la dimension religieuse traditionnelle, sa vitalité actuelle invite à s'interroger sur ses fonctions dans les relations familiales.

Mon analyse repose sur un corpus d'entretiens⁵ avec des adultes de tous âges, en grande majorité de milieux modestes (agriculteurs, ouvriers, employés), résidant dans le Sud-Ouest de la France. Chaque entretien évoque plusieurs parrainages concernant, soit des membres de la même génération soit des générations différentes de la même famille, ce qui permet de saisir de manière « longitudinale » en quoi certains d'entre eux sont liés à ceux qui les ont précédés. Avant de m'intéresser aux stratégies familiales qu'autorise le parrainage, je m'arrêterai tout d'abord, de manière assez rapide parce que j'ai mené longuement cette analyse ailleurs (Fine, 1994, chapitres 1 et 2), au contenu donné à cette relation. Pour permettre au lecteur de suivre les détails d'une analyse concrète, je m'appuierai plus particulièrement sur les pratiques d'une des personnes interrogées, Monique, infirmière, âgée de 31 ans au moment de l'enquête (1992), mariée avec un homme du même âge, cuisinier dans une collectivité d'enfants, tous deux parents de deux enfants nés respectivement en 1982 et 1987. L'entretien est particulièrement intéressant, non pas parce qu'il serait représentatif des pratiques du parrainage dans ce milieu social (on reviendra sur ce problème), mais parce que les choix de cette femme et les commentaires qu'elle fait à leur propos, à la fois prolixes et précis, expriment de manière particulièrement significative les enjeux familiaux du parrainage.

Les parrains et marraines : des tuteurs ?

Les parrains et marraines, affirme-t-on de manière quasi unanime, « doivent remplacer les parents auprès de leurs enfants en cas de malheur », manière euphémique d'évoquer la disparition prématurée des deux parents du temps

de la minorité des enfants. Telle est la première fonction prêtée aux parrains et marraines : être les tuteurs éventuels de leurs filleuls orphelins, et c'est en fonction de cette éventualité que les parents justifient leur choix. Ils prennent des parents proches, jeunes, dignes de confiance et disposés à aimer leur progéniture et à en prendre charge en cas de nécessité. On note la prédilection des mères pour leurs propres sœurs, surtout si elles n'ont pas d'enfants. De leur côté, de manière générale, les parrains et marraines prennent au sérieux cet engagement et avouent parfois leur émotion d'avoir été l'objet d'une telle marque de confiance. Cette croyance partagée a de quoi surprendre quand on voit qu'elle ne repose sur aucune pratique. En effet, pas plus hier qu'aujourd'hui, les parrains n'ont pour vocation d'assumer la fonction de tuteurs de leurs filleuls orphelins (Fine, 1997). Le droit familial a depuis longtemps réglé la question des orphelins en les confiant à un tuteur choisi au sein du conseil de famille et il apparaît que la qualité de parrain ne détermine en aucun cas ce choix. La contradiction entre cette représentation dominante de la fonction du parrain et la réalité apparaît clairement dans la pratique du baptême civil, création de la Révolution française de 1789, qui, depuis une vingtaine d'années, connaît en France un regain de faveur. La « liturgie » de la cérémonie telle qu'elle est pratiquée dans certaines mairies, sans doute renouvelée par le mouvement de la Libre Pensée sous la Troisième République, prévoit un engagement solennel des parrains et marraines à s'occuper de l'enfant en cas de disparition des parents. Or cette cérémonie, qui a tous les aspects d'un acte légal (déroulement à la mairie devant un officier d'état civil, certificat de parrainage signé par les intéressés, imprimé par les presses officielles),

n'a en fait aucune valeur légale, comme le rappelle régulièrement le ministère de l'Intérieur dans les Bulletins officiels.

Si les parrains et marraines n'ont pas vocation à être les substituts réels des parents, en quoi consiste alors leur fonction ? Que veut-on dire lorsqu'on répète que leur rôle est de remplacer les parents en cas de malheur ? Certains parents le précisent, ainsi Monique, dont le premier enfant a été baptisé à l'église et le deuxième à la mairie. Elle ne fait aucune distinction entre ce qu'elle attend des parrains, qu'ils soient d'église ou de mairie.

Des parents de recours

Je voudrais, s'il nous arrivait quelque chose, que le parrain et la marraine aient un droit de regard sur l'enfant [...] qu'ils aient le droit de dire, si c'est les grands-parents qui élevaient nos enfants, ou Pierre ou Paul, qu'ils aient le droit de dire : « Non, ce gamin ne va pas bien » ; je ne parle pas au point de vue santé, ni même au point de vue matériel, mais à n'importe quel point de vue [...] Jacques et moi, on a choisi des personnes qui pourraient vraiment épauler nos gamins.

C'est donc une assistance morale qui lui semble être au cœur de cette fonction. D'ailleurs, elle-même, marraine de son neveu, affirme que « si jamais les parents ont de grosses difficultés », elle se sent responsable « d'accourir la première ». Il faut donc que les parrains et marraines aient « l'œil » sur leur filleul.

Cela suppose que l'un et l'autre se reconnaissent liés dans une relation qui continue après le baptême. « Un parrain, déjà, il faut qu'il se manifeste » dit Monique. Et la manière rituelle de se manifester, ancrée dans la longue durée, passe par le don de cadeaux. Cadeaux obligatoires de Noël et des anniversaires chaque année, mais aussi cadeaux qui marquent les étapes importantes de l'enfance du filleul : aujourd'hui, l'entrée à l'école, la communion, les examens

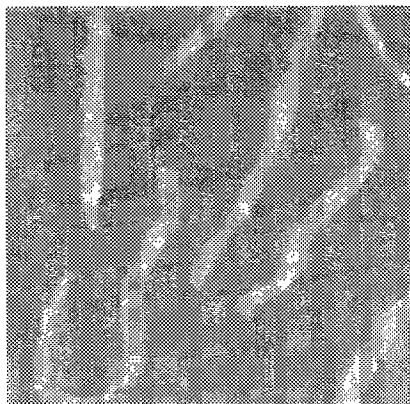
scolaires. De son côté, le filleul lui aussi doit se « manifester », en utilisant par exemple le terme spécifique « parrain » (ou « marraine »), comme le fait la fille de Monique quand elle s'adresse à son oncle parrain, ou en écrivant et téléphonant régulièrement pour « donner des nouvelles ». La relation ne passe pas, on le voit, par le partage d'un temps quotidien. Comme dit Monique à son filleul : « Même si je ne t'écris pas tous les huit jours, même si je ne te vois pas tous les quinze jours, je suis toujours là quelque part, je ne t'oublie pas ».

C'est effectivement là une deuxième fonction prêtée aux parrains : être une parenté de secours si les parents sont défaillants. On attend d'eux qu'ils rendent aussi bien de menus services « pour remplacer les parents » (garde de leur filleul pendant les vacances, aide scolaire, aide financière) que de grands services si le besoin s'en fait sentir. Certains entretiens évoquent des cas exemplaires où un parrain, mais le plus souvent une marraine, en véritable « fée marraine » de contes merveilleux, a joué un rôle essentiel dans le destin de son filleul. Rappelons-nous dans quelles circonstances les fées marraines interviennent dans les contes les plus connus encore aujourd'hui. Lorsque Cendrillon, orpheline de mère, est maltraitée par sa marâtre, sa marraine l'aide à accomplir les tâches interminables qui lui interdisaient de sortir de la maison, lui procure les robes de bal et le carrosse qui lui permettront d'aller danser, de rencontrer son mari et de l'épouser. De même, lorsque le père de Peau d'Âne, veuf malheureux, tombe amoureux de sa fille et veut l'épouser, la fée marraine vole au secours de sa filleule. Elle organise sa fuite et sa rencontre avec l'homme qu'elle épousera. Face à un excès de haine ou à un excès d'amour, tous deux générateurs de

désastres individuels, le célibat pour Cendrillon, l'inceste pour Peau d'Âne, la fée marraine, en détentrice de la bonne distance, permet à sa filleule d'accéder à son destin de femme en la conduisant au mariage. La littérature orale exprime de manière imagée ce qu'est une marraine dans notre culture : une mère de recours en cas de défaillance des parents. Le fait que, dans la société contemporaine, on n'envisage plus qu'une seule forme de défaillance possible des parents, leur disparition, est significatif des représentations idéalisées des géniteurs.

Des parents idéaux

Cette représentation positive du parrainage si explicite dans l'imaginaire de notre société s'ancre en effet dans une culture chrétienne où étaient pensées, l'une par rapport à l'autre, parenté charnelle et parenté spirituelle, la première connotée négativement parce que marquée par la souillure de la naissance, la seconde supérieure parce qu'elle a pour origine le baptême, renaissance spirituelle. Les croyances et pratiques traditionnelles du parrainage, abondamment décrites par les folkloristes des deux derniers siècles, expriment une pensée du baptême comme deuxième naissance dans laquelle le parrain et la marraine, à l'image des parents naturels, « refont » l'enfant et lui « transmettent » les traits essentiels de la personne, la voix et l'identité sexuelle. En ce sens, le parrainage apparaissait aussi comme une parenté complémentaire de la parenté « naturelle » et il est étonnant de voir s'exprimer aujourd'hui ce troisième trait de la complémentarité des fonctions dans la bouche de certains parrains et marraines. Ils disent transmettre à leurs filleuls « des choses que ne leur donnent pas leurs parents » : un hobby, un don artistique, le goût pour une discipline intellectuelle, un trait de



leur propre personnalité. «Je ne suis pas mère et je n'en ai pas du tout envie», affirme une marraine, «c'est plutôt le côté spirituel que je donne et ça ne se mélange pas». Il n'est pas question ici d'une quelconque spiritualité religieuse mais de dons artistiques qu'elle aurait «soufflés sur ses filleuls», selon la belle expression utilisée aussi bien en Languedoc que dans la Grèce balkanique pour parler de l'hérédité spirituelle entre parrain et filleul, et qui évoque évidemment la figure des fées marraines des contes populaires, réunies autour du berceau de leur filleul pour lui souffler leurs dons.

Nous sommes héritiers de cette représentation qui fait du parrain ou de la marraine un parent idéal dont les fonctions se situent sur un autre plan que celui, nourricier, des parents. Mais aujourd'hui, la valeur

du parrainage ne tient plus seulement au poids de son histoire, elle est amplifiée par le contexte plus général des transformations des relations familiales marquées par deux faits majeurs: d'une part la place centrale occupée par l'enfant, fruit d'un processus ancien décrit par les historiens, d'autre part l'importance des relations interpersonnelles volontaires dans la famille.

Le parrainage : un don d'enfant

«Je ne veux pas priver mon fils d'un parrain et d'une marraine» disent certaines mères qui considèrent que leur enfant ne doit manquer de rien et surtout pas de l'affection et des cadeaux prodigués habituellement par les parrains et marraines. En même temps, parce que l'enfant est important, le parrainage occupe une place stratégique dans le jeu des relations que les parents tissent autour de lui. Pas de cadeau plus valorisé à leurs yeux que celui de donner symboliquement leur enfant à quelqu'un, de lui proposer de partager un peu leur fonction parentale en lui donnant ce fameux «droit de regard» évoqué par Monique. Il s'agit là d'un «grand honneur» que le parrain reçoit le plus souvent comme une marque d'estime, de confiance et d'amitié. Il faut savoir que dans l'Europe médiévale comme dans une grande partie de l'Europe du Sud jusqu'à nos jours, cet acte créait entre les parrains de l'enfant et ses parents un lien d'amitié sacrée, une sorte de fraternité jurée spécifique de la culture chrétienne, le compérage, qui était recherché pour tous les avantages que chacun pouvait en retirer. La valeur du don, liée à la valeur sacrée de la parenté spirituelle, se révélait dans la manière dont les parents exprimaient la *demande*, qui mettait parfois en jeu un cérémonial complexe. Aujourd'hui, si elle a

perdu son caractère solennel, elle revêt souvent une sorte de ritualité décelable à l'émotion qu'elle suscite. Par exemple, Monique a téléphoné au futur parrain de son fils en lui disant: «Voilà ce qui se passe. Mathieu a besoin d'un parrain. On ne peut pas te parler comme ça, il faut qu'on passe te voir et qu'on t'explique». Tout dans ce premier message prédispose le futur parrain à ressentir l'importance de cette désignation. En réalité, hier comme aujourd'hui, la demande est impérative et on ne peut pas la refuser. On disait autrefois que refuser un parrainage «portait malheur» ou encore que c'était un «péché». Il y avait obligation d'accepter un don dont les parents avaient l'initiative et qui faisait des parrains et marraines des «obligés»⁶. En Languedoc, cette désignation était et est toujours signifiée par les expressions «mettre parrain (marraine)» ou «faire parrain (marraine)» qui renvoient à l'idée d'une sorte d'institution ou d'adoubement du parrain ou de la marraine par les parents. Dans la bouche des jeunes mères aujourd'hui, ces expressions traditionnelles sonnent aussi comme l'affirmation de leur volonté pleine et entière. «Je vais te faire marraine, c'est toi que j'ai choisie et je n'ai vraiment pas envie de choisir quelqu'un d'autre» dit Monique à son amie Maryse.

En retour, les parents attendent de ceux qu'ils ont désignés une gratitude qui doit s'exprimer dans l'adoption d'un comportement adéquat vis-à-vis du filleul. La demande de parrainage apparaît donc comme une occasion de faire un don symbolique de grand prix qui doit entraîner une réciprocité (Zonabend, 1978: 670). Celle-ci peut s'exprimer par une demande de parrainage où l'échange est direct: deux couples se donnent mutuellement un enfant à parrainer. Ainsi, dans la figure 1, Eugène

RÉCIPROCITÉ

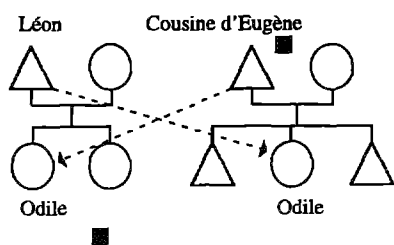


FIGURE 1 — Échange direct

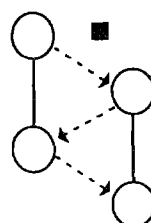


FIGURE 2 — Échange différé

donne-t-il sa deuxième fille à parrainer au mari de sa cousine, Léon. Quelques années plus tard, Léon a une fille, et il demande au père de sa filleule d'être le parrain de sa fille. Tous les deux habitent en Alsace et le second, comme le premier, donne à sa fille le prénom d'Odile, sainte patronne de la région. Dans ce cas, la réciprocité de l'échange est renforcée par l'identité du sexe et du prénom des enfants. Beaucoup plus fréquemment, l'échange est différé, avec un décalage de générations. Ici comme à Minot, il est fréquent que la filleule devienne la marraine de la fille de sa marraine, et que cette dernière devienne à son tour la marraine de la fille de sa marraine, comme on peut le voir avec la figure 2.

Il se crée alors une sorte de lien généalogique où s'entrelacent parents « spirituels » et parents de sang. On peut voir un remarquable exemple de la manière dont joue cette réciprocité dans le cas suivant, raconté par Daniel, le beau-frère de Jean-Pierre (figure 3). Jean-Pierre est le parrain de la fille de sa marraine, sa tante maternelle (la femme du frère de sa mère). Or sa filleule, une fillette de 10 ans, meurt en 1984. Un an après, il a lui-même un enfant et s'empresse de proposer le parrainage non pas à sa marraine, directement, cela eût été « trop proche, indécent », « ça aurait été une manière de remplacer l'enfant par le sien », mais à son mari. Cet échange est bientôt suivi de deux autres. Deux ans après la mort de sa filleule, presque simultanément et

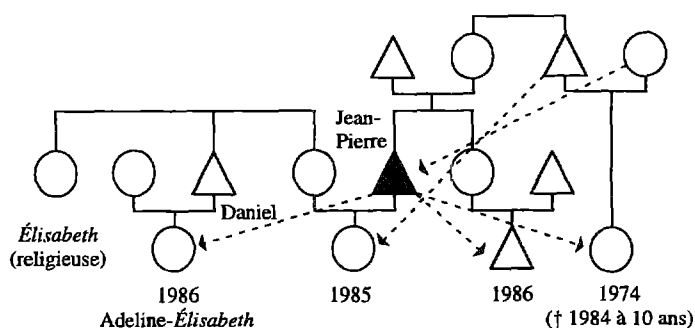


FIGURE 3

sans concertation entre eux, Jean-Pierre reçoit en parrainage l'enfant de sa propre sœur et la fille de Daniel. Voilà donc un parrain privé brutalement de filleule qui, l'année suivante, donne au mari de sa marraine le parrainage de son enfant et se voit proposer deux ans après, presque en même temps, deux parrainages. Le don d'enfants, on le voit, va plus particulièrement en direction de ceux qui sont privés d'enfants réels ou d'enfants symboliques. Il peut aussi passer tout simplement par le don du prénom de la personne que l'on veut honorer. Ainsi Daniel a-t-il joué subtilement de la coutume qui veut que si aujourd'hui le premier prénom d'un enfant est choisi exclusivement par les parents sans aucune référence familiale, son second prénom est traditionnellement celui de son parrain ou de sa marraine. Il a ainsi « multiplié les heureux » dans sa famille, dit-il, car après avoir désigné un parrain et une marraine à sa fille, il lui a donné comme second prénom celui de sa sœur religieuse. « On ne la voulait pas directement comme marraine, parce qu'on ne voulait pas qu'elle impose une éducation religieuse, pour garder notre indépendance; donc on a décidé qu'elle le serait par le prénom et qu'on donnerait à Adeline aussi le nom d'Élisabeth. » Le don est perçu clairement par l'intéressée. Très touchée, elle a offert une croix à sa nièce, bref, selon son frère, « elle s'est prise pour la marraine ».

Désigner un parrain ou une marraine est donc une occasion privilégiée offerte aux parents pour signifier un sentiment d'affection ou d'amitié à l'égard de tel ou tel membre de la parenté. Mais affirmer la prérogative des parents ne veut pas dire pour autant que leur choix se fait sans principes. Les parents « jouent » avec les règles coutumières⁷ qui déterminent en grande partie les effets

sociaux du parrainage. On doit choisir un parent proche en équilibrant les branches paternelle et maternelle, règle connue de tous résumée par Monique en ces termes : « on dit toujours : un d'un côté, l'autre de l'autre ». Elle a été décrite depuis longtemps par les historiens et les ethnographes des deux derniers siècles, et l'anthropologie historique a montré dans des études récentes en quoi elle exprime et renforce le caractère cognatique de notre système de parenté : les enfants héritent des biens matériels de leurs deux parents, ils héritaient également des prénoms⁸ de leurs parrains et marraines provenant des deux branches. Héritage matériel et héritage symbolique proviennent donc aussi bien de la mère que du père,

ce qui n'est pas sans effet sur les représentations que les enfants peuvent avoir de leur constellation familiale. Mais la règle coutumière a aussi d'autres effets qui mettent en évidence la manipulation volontaire de la parenté dans notre société. D'une part, elle permet de renforcer l'affection ou l'amitié entre parents proches, d'autre part elle permet de créer de la parenté entre amis ou proches non parents. Voyons comment cela se passe dans la famille de Monique (figure 4).

Créer de l'affection ou de l'amitié entre parents proches

Entre collatéraux, consanguins et alliés

On voit que les liens de parainage qui s'entrecroisent d'une famille nucléaire à l'autre permettent de resserrer les liens entre collatéraux, consanguins et alliés. Si le choix se fait d'abord en direction de ses germains, la règle coutumière de l'équilibre des branches conduit aussi à prendre les alliés(ées) des consanguins. Du côté de Jacques, Daniel est relié à sa sœur Chantal par Julie, celle-ci est reliée à Daniel, mais aussi à sa sœur Marika, par Sabine, Marika est reliée à Chantal mais aussi à son

frère Jacques par Mélanie, Vincent est lié à son frère Jacques dont la femme, Monique, est la marraine de son fils. Du côté de Monique, les liens de parrainage l'unissent surtout avec son frère François. Elle explique d'ailleurs comment ce fut chez elle un choix très conscient, dont « elle s'est servie pour le rattraper un peu »...

Quand Mélanie est née, il avait un peu l'idée de partir pour Paris, de tout laisser tomber. Je lui ai dit : « Écoute, je ne t'ai pas mis parrain pour que tu partes, pour que tu ne t'occupes pas de Mélanie. Moi, si je t'ai choisi, c'est vraiment en connaissance de cause. C'est réfléchi, c'est toi et pas un autre. Je n'ai pas envie que tu partes n'importe où, n'importe comment ». Bon, pas de chantage, mais je voulais lui rappeler ses responsabilités.

L'opération sauvetage de Monique à l'égard de son frère cadet a parfaitement réussi. Elle aime à souligner qu'il est un excellent parrain «qui assure à 100 pour cent»: il s'est toujours rendu libre pour garder sa filleule quand ses parents voulaient sortir, il se sent responsable de son travail scolaire, lui fait faire ses devoirs: «Moi, je ne lui ai jamais dit, "fais ceci, fais cela", non, c'est naturel chez lui, il le sent». Les codes de conduite du bon parrain sont d'autant mieux incorporés que la filleule, bien édu-

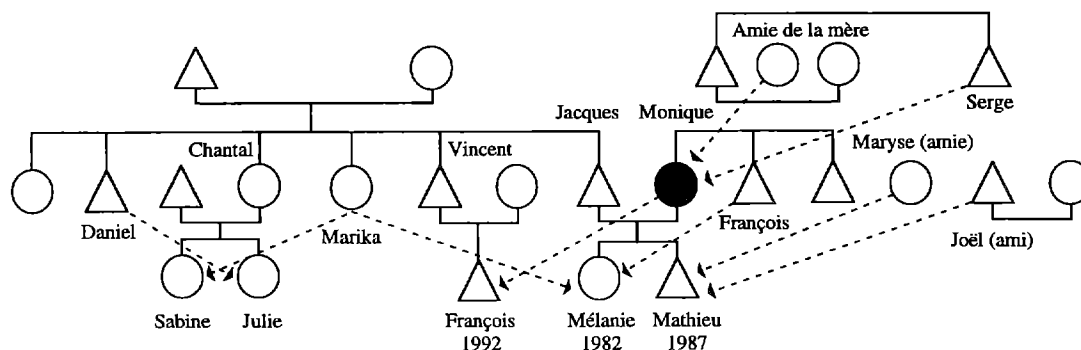


FIGURE 4

quée par sa mère, s'adresse à lui en lui disant « Parrain », ce qui lui fait plaisir. En revanche, le comportement de la marraine de l'enfant, Marika, sœur du père, ne répond pas du tout aux attentes de la mère.

Elle ne s'en occupe pas trop... bon, ce n'est pas grave, je n'irai pas susciter une discussion. Mais j'aurais aimé qu'elle s'en occupe mieux. Mélanie, ça lui manque... Ne serait-ce que de l'appeler pour son anniversaire... Même Jacques le reconnaît, ça fait un petit peu mal et Jacques, il en est un petit peu malheureux de ça.

Ce contre-exemple montre que le resserrement des liens horizontaux entre collatéraux est d'autant plus fort que la relation verticale unissant des générations différentes dans le lien de parrainage est elle-même vivante et inversement. On peut parler de triangle affectif dont l'intensité est très variable selon les familles et qui ne va pas sans tensions et conflits. Une mère célibataire raconte que les relations avec sa nièce et filleule, âgée de quinze ans, se sont distendues par la faute de sa belle-sœur. Parce que son frère et sa femme « n'ont pas les mêmes idées » et n'apprécient pas son mode de vie, ils « mettent des barrières » entre elle et sa filleule. Non seulement elle n'a pas été invitée au repas de communion solennelle de sa filleule (entorse grave à une règle impérative), mais encore sa belle-sœur cherche à affaiblir le lien marraine-filleule par des moyens détournés, par exemple en la devançant pour offrir à sa fille le beau cadeau promis par la marraine. Dans un autre cas, c'est aussi l'excessive possessivité de sa belle-sœur qui, d'après la marraine, l'a empêchée d'établir de véritables liens avec sa nièce-filleule. Elle se plaint qu'on ne lui ait accordé aucune place parentale, aucun « droit de regard ». Quant à Jeanne, elle ne supporte pas la manière dont sa belle-sœur lui impose de manière autoritaire un rôle rigide

de marraine, depuis le type de cadeau qu'elle a à offrir jusqu'aux dates de vacances où elle est tenue de recevoir son filleul. Les liens électifs rendus possibles au moment du choix des parrains et marraines ne vont pas toujours dans le sens d'un renforcement des liens affectifs dans la famille. Parfois, ils restent superficiels et ne sont pas pleinement « exploités ». Cependant, quand ils s'expriment en termes de sentiment à l'égard d'un enfant, ils sont un puissant ciment entre deux familles nucléaires. Les différents noyaux d'une famille large, on le voit, ne sont pas reliés entre eux uniquement par l'intermédiaire des grands-parents (fêtes familiales, séjours dans des maisons de famille), mais par des relations spécifiques deux à deux.

Entre oncles (tantes) et neveux (nièces)

Les liens particuliers créés entre oncles parrains et neveux filleuls ont donc des effets sur les liens collatéraux et vice versa. Ils ont aussi leur propre spécificité en créant entre deux parents de générations différentes une complicité dont on a vu précédemment par quoi elle passait : cadeaux, temps passé ensemble, manifestations d'affection, transmissions « spirituelles ». « Je suis la tatie-plus-plus, la tatie-gâteau, j'ai un galon de plus par rapport aux autres taties » dit Monique, tante et marraine de son neveu François. À l'époque de l'entretien, le filleul est encore un bébé auquel elle n'a pas encore pu manifester directement son statut spécifique. Mais d'autres filleuls plus âgés expriment bien en quoi le parrainage a pu donner à certains liens de parenté une teneur bien spéciale. Ainsi, pour Sylvie, âgée d'une vingtaine d'années, sa tante marraine est bien plus qu'une simple tante :

J'aime beaucoup ma marraine depuis toujours, c'est ma seconde mère. Je lui

ressemble physiquement — on a les mêmes yeux — et de caractère aussi, dans la manière de vivre. Peut-être que je la copie un peu, il y a beaucoup de choses chez elle qui m'attirent. Je sais très bien quoi lui offrir, elle sait très bien quoi m'offrir, on aime le bleu toutes les deux, il y a beaucoup de choses comme ça. Et puis, je suis la marraine de sa fille.

La ressemblance revendiquée, version moderne de la croyance très ancienne à une véritable hérédité spirituelle entre parents spirituels et filleuls⁹, est le signe d'une relation forte qui entraîne une autre dans un enchaînement où deviennent désormais secondaires, pour la marraine et sa filleule, les relations de « commérage » entre mère et marraine. Les liens établis avec un enfant survivent à l'âge adulte, même après certaines graves ruptures familiales. Ainsi, la filleule de Bernadette est la seule de sa famille à continuer à fréquenter sa marraine, la sœur de sa mère, après la brouille provoquée par le partage de l'héritage de leurs parents.

Entre grands-parents et petits-enfants

De même que le parrainage d'un neveu fait de lui plus qu'un simple neveu, de même celui d'un petit-fils crée avec son grand-père ou sa grand-mère une relation particulière de complicité. En témoigne cette grand-mère qui fut marraine d'un seul de ses dix petits enfants :

Je peux dire quelque chose d'assez personnel. Moi-même, j'ai eu la joie, très grande, d'être choisie, alors que j'étais pourtant quinquagénaire à l'époque, pour être marraine d'un de mes petits-fils. Je me suis demandé si je devais accepter. Je n'ai pas dit oui tout de suite, malgré la très grande joie que j'éprouvais, parce que c'était une responsabilité et que je ne savais pas si je pouvais l'assumer longtemps. Mais en y réfléchissant bien et puis parce que c'était une très grande joie, j'ai accepté et je crois que j'ai bien fait parce qu'il s'est tissé des liens très puissants entre nous. Quand il est devenu un peu plus grand, il y a eu une attirance mutuelle qui existe toujours. On avait des

complicités dans ses jeux d'enfant, on avait des souvenirs qu'on partageait et des secrets qu'il me disait à l'oreille en me disant : « surtout Mamilou, ne le répète jamais ». Maintenant qu'il est adulte, il m'a dit : « Je prends la relève, Mamilou, et c'est moi qui vais prendre soin de toi. Quand j'aurai mon permis de conduire, je t'emmènerai en voyage où tu voudras et nous ferons des choses ensemble ». N'est-ce pas que c'est formidable ? C'est vérifiable parce que je l'ai vécu et je le vis toujours profondément.

On dit volontiers que si l'on ne prend plus guère les grands-parents comme parrains, c'est parce qu'on estime qu'ils sont trop âgés pour devenir des tuteurs en cas de décès des parents. Ce témoignage « très personnel », fait sur le ton de la confiance à une personne étrangère à la famille, suggère que ce n'est pas la seule raison. Il exprime un sentiment qui, au sein de la famille, serait quelque peu réprouvé, l'aveu d'une préférence à l'égard d'un enfant. Autrement dit, la norme de l'égalité de traitement des enfants qui s'est peu à peu imposée¹⁰ s'étend également aujourd'hui aux petits-enfants et c'est un peu aller contre elle que d'accepter un parrainage qui, par définition, institue une relation privilégiée. Certains grands-parents affirment d'ailleurs qu'ils ne désirent pas être les parrains ou les marraines de leurs petits-enfants pour « ne pas faire de différence » entre eux. Pourtant, jusque dans les

années cinquante, dans certaines régions françaises, les grands-parents étaient choisis systématiquement pour parrainer les aînés de chacun de leurs enfants. La coutume était répandue un peu partout en France, mais dans la région languedocienne, elle s'est exprimée dans le lexique même de la parenté puisque c'est le même mot qui désigne le grand-père et le parrain (*peirin*), la grand-mère et la marraine (*meirina*). De plus, comme la grande majorité des parrains et marraines, les grands-parents transmettaient ainsi leur propre prénom. Une relation privilégiée unissait donc le grand-père ou la grand-mère à certains de leurs petits-enfants, en particulier leurs homonymes, avec lesquels on pensait qu'ils partageaient une sorte d'identité commune¹¹. Cependant la coutume pour les cadets d'appeler leurs grands-parents « parrain » ou « marraine », comme les aînés, était une manière de tempérer cette exclusivité, puisque ainsi les grands-parents devenaient un peu les parrains et marraines de toute la fratrie.

Entre cousins

Pour F. Zonabend, l'abandon du choix des grands-parents est lié à l'extension du parrainage aux collatéraux plus éloignés, en particulier à la catégorie des cousins, que l'on chercherait ainsi à rapprocher du noyau familial des relations et fréquentations : « Ces liens de parrainage auraient pour but principal de garder en mémoire des lignées qui, sinon, auraient tendance à s'éloigner — dans le souvenir — les unes des autres, du fait de la plus grande dispersion géographique des germains » (1978 : 670). La parentèle des cousins parrains constituerait donc un vivier pour établir de nouvelles alliances dans la parenté, en particulier pour les filleuls. Peut-être ce schéma correspond-il à une période transitoire où

le choix des cousins pour les derniers enfants de la fratrie était une règle encore relativement contraignante. Aujourd'hui, en raison du nombre restreint des enfants dans la famille, il est rare qu'on manque de collatéraux proches ou d'amis intimes pour les parrainer. Quand on a recours à un cousin, ce n'est pas pour conserver des liens tenus de parenté, mais au contraire pour signifier la force d'un sentiment à l'égard de quelqu'un qu'on dit considérer « comme un frère » ou comme son « meilleur ami ». S'il y a un léger décalage d'âge entre les parents et le parrain, c'est que le cousin choisi est souvent lui-même le fils d'un oncle parrain ou d'une tante marraine, comme on l'a vu précédemment. Il faut donc voir dans ce choix plutôt l'affirmation de l'affection à l'égard d'un individu précis et le signe manifeste de l'importance grandissante de la volonté personnelle dans l'activation de certaines « branches » de la parentèle qu'une stratégie centripète à l'égard de parents qui, autrement, s'éloigneraient.

Entre frères (sœurs) aînés et cadets

On s'étonnera peut-être que le parrainage puisse donner une tonalité spécifique à la relation fraternelle. Pourtant cette pratique qui concernait surtout les aînés et les derniers de familles nombreuses n'était pas sans effet sur les intéressés. Au Pays de Sault (Pyrénées audoises), par exemple, dans les premières années de ce siècle, les filleuls n'utilisaient pas le prénom pour s'adresser à celui ou celle de leurs frères et sœurs qui était parrain ou marraine mais le terme spécifique de parenté spirituelle. Les aînés « s'occupaient » de leurs filleuls en jouant leur rôle selon les modalités décrites précédemment. Il y a là un modèle traditionnel qui, loin de disparaître avec la diminution de la fécondité, resurgit de

manière inattendue, dans les familles recomposées après divorce, comme nous allons le voir.

On voit que le champ potentiel des parents susceptibles d'être choisis pour parrains est assez large pour que les stratégies personnelles puissent se déployer pleinement à l'occasion de chaque naissance. Certes, il y a des règles de choix, mais chacun peut en jouer avec plus ou moins d'invention et plus ou moins de bonheur. La désignation d'un parrain ou d'une marraine n'est pas seulement une manière de signifier à un parent l'affection qu'on lui porte, elle crée une relation codée et reconnue pour être le cadre de l'épanouissement de sentiments, sentiments « parentaux » à l'égard d'un enfant, sentiments d'amitié à l'égard d'un frère ou d'un allié, et cela d'autant mieux qu'il est aussi possible de prendre des amis proches.

Créer de la parenté entre amis ou entre proches

Faire des amis des frères

La coutume faisant des parents, frères (sœurs) et beaux-frères (belles-sœurs), les parrains et marraines choisis en priorité, prendre des amis proches apparaît comme une manière de leur donner un statut de frère ou de sœur.

Pour mon parrain, mon père est comme son frère, parce qu'il n'a pas de frères, il n'a que des sœurs. Ils se connaissent depuis l'âge de dix ans, ils se sont connus à une fête des moissons, ils sont restés amis, mangeaient chez l'un, chez l'autre, ils dormaient dans la paille ensemble lorsqu'ils rentraient des fêtes [...] C'est une amitié soudée. Mon père le considère comme un frère. Quand je suis née, il est devenu mon parrain, automatiquement, par amitié.

À ce choix « automatique » de l'ami intime s'oppose dans le cas suivant la trahison de celle qui se considérait comme une sœur et ne fut pas traitée comme telle

puisqu'elle ne fut pas choisie comme marraine.

D'aussi loin que je me rappelle, j'ai toujours été amie avec elle. J'ai fait avec elle le catéchisme, mes premières sorties, tout ! J'ai des amitiés d'adulte mais elles sont différentes de celle-là. Celle-là est plus profonde, parce qu'on a des souvenirs ensemble. D'ailleurs quand elle a eu son premier bébé, j'étais persuadée que j'allais être sa marraine. Alors là, ça a été atroce de savoir que ce n'était pas moi, que c'était une autre amie, ça a été une déception incroyable. J'aurais préféré que ce soit son frère, sa sœur, n'importe qui qu'une autre amie !

Elle-même a choisi sa sœur puis son amie comme marraines de baptême civil de chacun de ses deux enfants, la première parce que telle est la coutume (« d'habitude, c'est le frère ou la sœur »), la seconde pour « essayer de créer le lien du sang qui n'y est pas ». Ce lien du sang permet l'intégration de l'ami non seulement dans la famille nucléaire du filleul mais dans la famille large. Ainsi Daniel a-t-il fait parrainer son premier fils par son grand ami Philippe, qu'il a ainsi agrégé non seulement à sa propre famille mais à celle de ses parents. Auparavant, « on le considérait comme un ami, maintenant, il est un peu plus proche qu'un ami ». « Quand il va voir mes parents », ajoute-t-il, c'est « le parrain de Gabriel » qui vient ! »

Monique, quant à elle, a choisi deux amis pour parrainer son deuxième enfant (figure 4). Notons tout d'abord qu'ils sont tous les deux « de son côté ». Comme elle connaît bien la coutume, avant même d'être sollicitée, elle explique les raisons de cette entorse à la règle de l'équilibre des branches. Pour la marraine, dit-elle, elle a pensé immédiatement à sa meilleure amie, infirmière comme elle, Maryse. Ce choix — de son côté — paraît logique puisque, d'une part, la marraine de sa première fille a été prise du côté de son mari, qui a désigné une de ses

sœurs aînées, et que, d'autre part, elle-même n'a ni sœur ni belle-sœur de son côté. Une fois le choix de la marraine réglé, il était normal que le parrain fût choisi du côté de son mari. « On dit qu'il faut quelqu'un de la famille » dit-elle. « Jacques avait pensé à Vincent, le frère qui est juste au-dessus de lui et qu'il aime beaucoup. Comme je l'aime bien, bon, il n'y avait pas de problèmes. » Mais il se passe un événement qui crée un grand trouble dans la famille très pratiquante de Jacques et contrarie tous ces projets. Parce qu'il a très mal vécu la manière dont on lui a imposé une éducation catholique, Jacques décide de ne pas céder à la pression de ses parents comme il l'a fait pour le baptême de son premier enfant et de ne pas faire baptiser son second. Monique, sa femme, ne supporte pas un choix qui provoquerait une inégalité entre ses enfants dans la mesure où le second serait privé d'un parrain et d'une marraine. Elle le persuade donc de procéder à un baptême civil. Cette décision crée toutes sortes de conflits avec les parents de Jacques, conflits que son frère Vincent ne veut pas attiser en acceptant un parrainage civil. Sans le refuser vraiment, il hésite assez pour que Monique et Jacques retiennent leur proposition. « Il faut que tu le ressenties à fond, sinon, ce n'est pas la peine » déclare Monique. Ce refus permet à Monique de profiter de l'occasion pour proposer un parrain de substitution auquel elle avoue avoir pensé dès le début, Joël, un ami marié du couple, par ailleurs le meilleur ami de son frère François, déjà parrain de l'aînée. « Quand j'étais enceinte, j'avais pensé que ce serait bien s'ils pouvaient être tous les deux les parrains des enfants » avoue-t-elle. Monique impose donc ses choix que son mari conteste d'autant moins que le refus provient de son côté et que l'accomplissement du

rite civil est l'occasion pour lui d'affirmer ses convictions au sein de sa propre famille¹². Monique fait donc de son ami Joël, par ailleurs le meilleur ami de son frère, le parrain de son fils, et il devient une sorte de frère associé à tous les événements familiaux de sa propre famille. On voit comment rites et règles coutumières du parrainage sont manipulés par chacun pour affirmer sa place aussi bien au sein de la famille large qu'au sein du couple.

On ne s'étonnera pas que le parrainage, par son aptitude à créer de la parenté, soit une relation utilisée pleinement dans des familles où les liens de parenté traditionnels sont ténus ou inexistants. Il déploie toute son efficacité dans certaines familles recomposées après divorce pour créer des liens fraternels, des liens parentaux ou des liens grand-parentaux.

La figure 5 représente un cas très banal dans les familles recomposées après divorce. Jacques, divorcé depuis vingt ans, vit séparé de son fils Nicolas, qui réside chez sa mère, lorsqu'il se remet en ménage avec une jeune femme. Il a alors une fille qu'il décide de baptiser le jour de son remariage (à l'église) et il demande à Nicolas, par ailleurs non baptisé, d'en être le parrain. C'est pour lui l'occasion de créer, selon un modèle reconnu, des liens fraternels entre ses deux enfants, demi-frères séparés à la fois par l'âge et la résidence. Le

jeune homme accepte la proposition de son père, mais ni la naissance de la demi-sœur, ni la perspective d'une cérémonie de remariage à l'église couplée avec celle d'un baptême ne l'enthousiasment. Il se prête de bonne grâce mais avec lucidité à l'évidente stratégie de resserrement des liens fraternels que souhaite son père comme tant d'autres parents divorcés aujourd'hui.

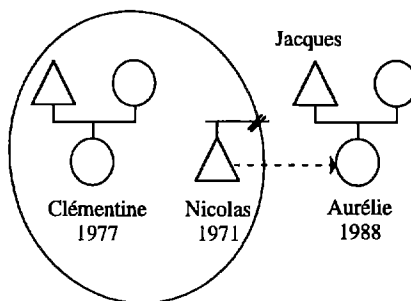


FIGURE 5

La figure 6 représente un cas plus rare mais très significatif. Gisèle est quinquagénaire lorsqu'elle fait la connaissance de son nouveau mari divorcé, déjà grand-père. Comme il est difficile pour elle de s'intégrer dans la famille de son mari, elle imagine, suivant en cela un modèle reconnu et ancien, de devenir la marraine du prochain enfant de la fille de son nouveau conjoint et c'est elle qui se propose avec l'appui de son mari. Désormais, le lien de « marrainage » fera d'elle une sorte de grand-mère et l'agrègera à une famille étrangère.

Parce qu'il peut intervenir avec des enfants plus âgés capables d'exprimer un désir personnel, le baptême civil se prête encore mieux que le baptême à l'église à ces créations de parenté. Ainsi A. Martial a-t-elle analysé un cas remarquable de parrainage civil créé à l'initiative d'une fillette de 12 ans, désireuse de garder un lien

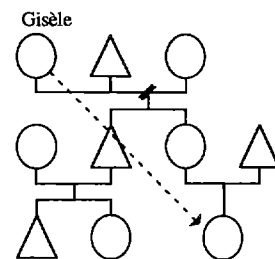


FIGURE 6

avec le beau-père dont elle avait été séparée par la mort de sa mère¹³. Le parrainage permet de nouer des liens nouveaux et de redonner une apparence « normale » à une structure familiale marquée par les séparations.

Créer de l'amitié entre parents, créer de la parenté entre amis, telle apparaît donc la double efficacité du parrainage. Elle est si importante qu'on peut se demander pourquoi elle n'est pas plus systématiquement « exploitée ».

La transmission d'un rôle

Il existe en effet entre individus de grandes différences de pratique du parrainage qui ne semblent pas liées à des déterminants socio-démographiques. On les observe parfois au sein des mêmes familles : certains lui accordent une grande importance, d'autres s'en désintéressent complètement. L'analyse simultanée des parrainages de plusieurs générations d'une même famille permet de proposer une hypothèse. Il semble qu'il y ait un rapport entre la manière dont on a vécu cette relation en tant que filleul et la manière dont on est prêt à la vivre en tant que parrain (ou marraine) ou bien, pour un père ou une mère, à la faire exister pour ses propres enfants. En d'autres termes, il y aurait transmission d'un modèle de comportement d'une « génération spirituelle » à l'autre comme on l'observe si souvent entre parents et enfants.

Cela semble surtout vrai pour les femmes. Monique en fournit un bel exemple qui évoque son parrain, le frère de son père, «super important» à ses yeux car, dit-elle, «il s'est toujours occupé de moi, il m'a toujours gâtée, tout en habitant loin». Sa marraine était une amie de sa mère, dont elle dit qu'elle est aussi «importante» pour elle. Monique évoque avec plaisir leurs fréquentations lorsqu'elle était enfant, les petits colis qu'elle recevait à Noël, et constate que «dans les gros coups, comme par exemple un deuil récent, [s]a marraine a su être là». Elle commente: «une marraine, ça peut remplacer quelqu'un dans ces cas-là, ne serait-ce que pour un court instant. La marraine ce n'est pas les cadeaux [...] le plus important, c'est la présence». Filleule comblée, héritière de cette double relation, Monique n'a de cesse que de la vivre elle-même comme marraine, mais surtout de la faire vivre à ses propres enfants. C'est évidemment elle qui a eu toutes les initiatives en ce domaine, elle qui a organisé le baptême civil de son second enfant, qui a imaginé et négocié les parrainages, qui a suscité les rencontres, qui a appris à ses enfants à connaître et reconnaître cette relation spécifique par l'emploi du terme spécifique d'adresse. Bref, c'est elle l'artisan actif de la relation qui existe entre ses enfants et leurs parrains et marraines. On a vu que cette activation intense se heurte à une culture un peu différente du côté de son mari, une «famille nombreuse où l'on ne voit pas les choses de la même manière». Une expérience passée de filleule heureuse semble susciter une énergie nouvelle chez les jeunes mères, plus préoccupées qu'autrefois de veiller sur le bien-être psychologique de leur progéniture en leur procurant de «bons parents». Sans doute la norme de la «bonne marraine» va-t-elle

aujourd'hui de pair avec celle de la «bonne mère».

Il faudrait probablement poursuivre cette première analyse de façon plus systématique, mais déjà l'approche anthropologique du parrainage et l'utilisation des outils conceptuels traditionnels de la discipline permettent de formuler de manière différente certains points débattus actuellement par la sociologie de la famille et de contribuer ainsi à la réflexion (Déchaux 1995).

Le premier concerne l'approche des rapports familiaux en termes de parenté. Une trop grande focalisation de la réflexion sur le seul noyau conjugal, les ascendants et descendants directs, pourrait faire perdre de vue l'importance du réseau de parenté proche. On a vu qu'il concerne essentiellement les germains des parents et leurs conjoints, oncles, tantes et neveux et nièces. S'il est vrai que le couple contemporain s'est affranchi du contrôle de la parenté dans des domaines aussi importants que le choix du conjoint et surtout, de manière encore plus révélatrice, celui des prénoms, qui ne relie plus les enfants aux ascendants de leur lignée (Fine, 1984; de Singly, 1993), l'analyse du parrainage met en évidence l'importance des échanges entre le noyau conjugal et ce réseau de parents.

Un second point mérite d'être précisé. L'abandon relativement récent du choix des grands-parents comme parrains des aînés, preuve que le système du parrainage a évolué, rend d'autant plus remarquable le maintien actuel de la coutume de l'équilibre des branches, propre à notre système de filiation indifférencié. Cette constatation est importante car elle se combine avec l'incontestable inflexion «matrilatérale» relevée par certains travaux sociologiques, en particulier ceux qui ont porté sur l'entraide entre parents. On a pu montrer, par exemple, que les

échanges de services entre ascendants et descendants, garde d'enfant ou aide informelle aux personnes âgées, reposent très largement sur les femmes. La «matrifocalisation» des relations familiales est également évidente dans le domaine du parrainage. Les mères plus souvent que les pères sont des vecteurs actifs des relations de parrainage, celles qui les concernent directement mais aussi celles de leur mari et de chacun de leurs enfants. Cela confirme leur rôle prépondérant dans la sociabilité et plus généralement dans l'activation des relations familiales, que les ethnologues ont aussi mis en évidence. Ainsi, à propos de la constitution et de la transmission de la mémoire du groupe, le rôle des femmes s'est encore accru aujourd'hui avec leur investissement majoritaire dans l'écriture privée (Albert, 1993): correspondance familiale (assurée à 75 pour cent par elles), albums de mariage et livres de naissance, écriture presque exclusivement maternelle (Fine, Labro et Lorquin, 1993), albums de voyage ou autres chroniques familiales. Cependant, les relations familiales qu'elles entretiennent ne se cantonnent pas à leur seul «côté», elles s'étendent à celui de leur mari, qui, par exemple, se décharge sur elles de la correspondance avec sa propre parenté. Mais dans la mesure où elles sont les grandes ordonnatrices de la vie familiale, la place qu'occupe la parenté du conjoint dans la vie du groupe nucléaire est, de fait, celle qu'elles lui donnent. C'est elles en effet qui l'intègrent ou non et qui, dans les différents lieux de mémoire privés, la «mettent en scène» comme elles l'entendent. Ainsi, si les parrains et marraines sont pris dans la branche paternelle au même titre que dans la branche maternelle de l'enfant, ce sont les mères qui, plus souvent que leurs maris, intéressées à la

règle coutumière, la manipulent et opèrent leurs choix. On peut donc dire que dans notre système de filiation indifférencié, la mère joue un rôle central dans l'activation des transmissions de la ligne paternelle. Qu'en est-il après le divorce ? La question mérite d'être étudiée de près.

Le deuxième point est relatif à l'appréciation des fonctions dominantes de la famille contemporaine. Sans vouloir minimiser l'aide parfois considérable que certains parrains ou marraines apportent à leurs filleuls sous la forme de cadeaux ou de services importants (prise en charge des frais de scolarité, logements d'étudiants etc.), tout ce qui précède montre l'importance de la création et de l'échange des sentiments dans la vie familiale. Cette constatation va dans le sens des analyses qui soulignent l'importance de la famille contemporaine comme « espace relationnel » d'épanouissement des individus (de Singly, 1996), mais elle l'élargit. Cet « espace relationnel », on l'a vu, ne concerne pas seulement le couple, ses ascendants et descendants directs, il s'étend en ligne collatérale, entre frères et sœurs adultes, entre eux et leurs conjoints, ainsi qu'en ligne descendante « oblique », entre oncles ou tantes et neveux ou nièces. L'attention que la sociologie de la famille a accordée aux échanges économiques dans la parenté, en montrant

que le réseau vertical, d'une génération à l'autre, concentre environ les trois quart de l'entraide effective (Coenen-Huther, Kellerhals et von Allmen, 1994), a sans doute conduit à sous-estimer l'importance de la relation affective fraternelle¹⁴.

Enfin, le dernier point concerne le rapport entre la montée du sentiment dans la famille et sa « désinstitutionnalisation ». Le déclin de l'institution du mariage, par exemple, serait lié au refus des individus de soumettre leur vie privée à la loi et au contrôle social. En effet, l'institution leur apparaîtrait comme contraire au caractère privé, tout à la fois absolu et éventuellement éphémère, de l'amour. Pire, les obligations du mariage seraient perçues comme contraires à la fusion amoureuse, qui se nourrit de choix personnels constamment renouvelés. Cette analyse reflète exactement le discours des acteurs sociaux vis-à-vis de l'institution à la fois sociale et juridique du mariage et même, pour certains d'entre eux, du couple. Pourtant, l'analyse de l'institution du parrainage, dans le passé comme aujourd'hui, devrait conduire à remettre en question l'opposition proclamée entre institution et sentiment¹⁵ que livre au chercheur le sens commun. C'est au contraire parce qu'elle offre un cadre codé de comportements connus et reconnus, depuis très longtemps valorisés, que l'institution du parrainage a joué, de manière très différente selon les époques et les groupes sociaux, et continue à jouer sa fonction première de créatrice de lien social. Loin de s'opposer à l'expression des affects, l'institution les produit : le parrainage crée entre les personnes des sentiments, de type parental, filial et fraternel, qui, sans lui, n'existeraient pas du tout ou pas de la même manière. Dans notre société où l'on rejette les obligations, qu'elles soient familiales ou religieuses, on peut

même ajouter qu'il en « produit » d'autant plus qu'il est perçu comme le lien volontaire et « gratuit » par excellence. Personne n'est obligé de faire baptiser ses enfants, on est libre de choisir les parrains, libre aussi de jouer ou non le jeu du parrainage ! Les obligations impliquées par le statut de parrain ou de filleul ne sont pas perçues comme véritablement contraignantes de sorte que la relation semble ne dépendre que de la volonté et des sentiments, ce qui ajoute à son pouvoir d'attraction. Cet effet est encore accru par la tendance nouvelle de certains parents à laisser à leurs enfants eux-mêmes l'initiative du choix de leurs parrains. Soucieux de ne pas leur imposer une parenté élective, certains d'entre eux attendent qu'ils soient assez grands pour exprimer leur désir, d'autres se fient à l'expression des élans affectifs de leurs tout petits bambins pour désigner les heureux élus. C'est affirmer dans ce domaine, comme dans celui du choix amoureux, que seules doivent compter les lois du cœur dans les relations familiales. Cette mythologie des temps modernes tend à occulter pour les acteurs tout ce que les « lois du cœur » doivent aux codes institutionnels¹⁶. Elle ne saurait dissimuler aux yeux des ethnologues l'importance des institutions créatrices de sentiments qu'une anthropologie des affects a bien mise en évidence dans d'autres cultures.

Agnès Fine
Centre d'anthropologie
(UMR 150.CNRS/EHESS)
Toulouse

Notes

¹ Sur cette question, on pourra se référer à un ouvrage collectif réalisé sous ma direction : *Ethnologie des parentés électives*, à paraître en 1997.

- Une première version de cet article a fait l'objet d'une communication au colloque « La généalogie. Entre science et passion », organisé par le Comité des travaux historiques et scientifiques à Aix-en-Provence en septembre 1995. Les actes seront publiés à l'automne 1997.
- ² Le baptême d'un enfant créait un lien rituel d'amitié, une sorte de fraternité jurée entre les parents et les parrains et marraines, qui devenaient entre eux compères et commères (du latin, *cum-pater* et *cum-mater*, père avec, mère avec). Il existait un « interdit de l'inceste » entre compères et commères, liés par une « parenté spirituelle ».
 - ³ Citons un des premiers articles d'ethnologie sur le parrainage contemporain en France : Zonabend, 1978. Pour l'Italie, on peut citer, parmi les publications récentes, le numéro spécial de l'*Uomo* de 1987, l'ouvrage de Palumbo (1991) sur une communauté des Apennins, et l'article de S. D'Onofrio (1987) sur le parrainage en Sicile.
 - ⁴ On constate le même partage aux États-Unis, où la question, très étudiée par les anthropologues, est ignorée des sociologues. On trouvera une bibliographie détaillée des recherches ethnologiques et historiques portant sur la parenté spirituelle en Europe dans ma thèse de doctorat d'État (Fine, 1992), dont une version simplifiée a été publiée (Fine, 1994).
 - ⁵ Une centaine d'entretiens semi-directifs ont été réalisés par des étudiants de licence dans le cadre d'un module d'enseignement d'archives orales dont j'assume la responsabilité depuis de nombreuses années. Ils portaient sur un thème plus large que le parrainage : la naissance (grossesse, accouchement, baptême, nomination, parrainage, soins aux nourrissons, etc.). Les différents thèmes étant abordés de manière très inégale par les interlocuteurs, les développements sur le parrainage sont parfois très courts, parfois très approfondis. J'ai moi-même procédé à une vingtaine d'entretiens portant exclusivement sur le parrainage. On trouvera ici des citations d'entretiens de D. Baron-Danos, V. Peteaux et T. Dupuy, que je remercie.
 - ⁶ Sur le parrainage comme don symbolique d'enfant, voir Fine, 1994 : 94 et ss, et Fine, 1997a, 1997b.
 - ⁷ Il ne s'agit en effet ni de règles juridiques ni de règles religieuses, mais de pratiques dominantes devenues normatives, qui se sont imposées en France vers la fin du Moyen Âge. Les réflexions de P. Bourdieu sur la manière dont les « agents » jouent de la règle sont pleinement vérifiées ici.
 - ⁸ Cela est vrai pour les régions de compérage « intensif » ; voir, parmi une très importante bibliographie, un des premiers articles d'ethnologie sur la question : Bromberger, 1976 ; voir aussi Burguière, Collomp, Ségalen et Zonabend dans le numéro spécial de l'*Homme*, 1980 ; et enfin Fine, 1984 et 1987.
 - ⁹ Sur l'hérédité spirituelle, voir Fine, 1994, chapitre 2.
 - ¹⁰ Ariès, 1973 ; A. Gotman (1988, chapitre 3) montre toutes les implications de cette norme dans le domaine successoral depuis la Révolution française.
 - ¹¹ Sur la question des relations entre ascendants et descendants homonymes dans le domaine européen, voir les articles cités à la note 6. L'homonymie entre parents n'est pas liée à la relation de parrainage partout en Europe ; voir Klapisch-Zuber, 1980, et Vernier, 1980.
 - ¹² Notons que le refus de Vincent n'a pas créé de rupture entre les deux frères et leurs épouses, qui s'entendent très bien. Aussi, au moment de la naissance de leur propre enfant, Vincent et sa femme demandent à Monique d'être la marraine. « Est-ce une manière de rattraper un peu les choses ? Ça se peut » dit Monique, qui ajoute aussitôt avoir de grandes affinités avec sa belle-sœur. Le lien entre les frères qui aurait dû passer par le parrainage unissant Vincent et Mathieu passe donc par Monique et François. Voir la figure 1.
 - ¹³ Voir la communication orale présentée à la journée « Nouvelles formes de parenté » organisée à Toulouse en février 1995. A. Martial prépare un doctorat d'ethnologie sur les familles recomposées après divorce, sous ma direction.
 - ¹⁴ Affection fraternelle dont l'importance, ailleurs en Europe et en particulier dans les pays balkaniques, a été mise en évidence dans les pratiques concrètes (Vernier, 1991, chapitre 8) et dans les représentations (Fine, 1994, chapitre 4).
 - ¹⁵ Sur l'ambiguïté du terme institution, souvent pris dans un sens plus juridique que sociologique par la sociologie de la famille récente, voir Déchaux, 1995.
 - ¹⁶ On pourrait sans doute analyser comment le couple, né d'une rencontre sexuelle et affective, avec ses codes précis de comportement entre homme et femme, est un cadre de création, de maintien et d'expression du lien amoureux.
- ## Bibliographie
- ARIÈS, P. 1973. *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Seuil.
- ALBERT, J.-P. 1993. « La maison des écritures. Introduction. Écritures domestiques », dans D. FABRE, dir. *Écritures ordinaires*. POL/BPI : 33-94.
- BOUTEILLER, 1970. « Tradition folklorique et parentés parallèles. Le couple parrain-marraine et ses implications dans les lignées familiales », dans J. POUILLON et P. MARANDA, éd. *Échanges et communications. Mélanges offerts à Claude Lévi-Strauss pour son 60e anniversaire*. Paris et La Haye, Mouton.
- BROMBERGER, 1976. « Choix, dation et utilisation des noms propres dans une commune de l'Hérault : Bouzigues », *Le Monde alpin et rhodanien*, 1-2 : 133-151.
- BURGUIÈRE, A. 1980. « Un nom pour soi », *L'Homme*, XX, 4 : 25-42.
- CHALVON-DEMERSAY, S. 1996. « Une société élective », *Terrain*, 27 : 81-100.
- COENEN-HUTHER, J., J. KELLERHALS et M. VON ALLMEN. 1994. « Les réseaux de solidarité dans la famille », *Réalités sociales*, Lausanne.
- COLLOMP, A. 1980. « Le nom gardé », *L'Homme*, XX, 4 : 43-61.
- DÉCHAUX, H. 1995. « Orientations théoriques en sociologie de la famille : cinq ouvrages récents », *Revue française de sociologie*, XXXVI, 3 : 525-550.
- D'ONOFRIO, S. 1987. « Amicizia ed eros nei comparativo siciliano. Prime considerazioni sull'incesto di terzo tipo e l'atomo di parentela spirituale », *L'Uomo*, XI, 1 : 93-135.
- FINE, A. 1984. « Transmission des prénoms et parenté au Pays-de-Sault (1740-1940) », dans *Le Prénom. Mode et histoire*. Textes rassemblés par A. BIDEAU et J. DUPÂQUIER, Maison des Sciences de l'Homme.
- FINE, A. 1987. « L'héritage du nom de baptême », *Annales ESC*, IV : 853-877.
- FINE, A. 1992. *L'Inceste spirituel. Fonctions symboliques de la parenté spirituelle en Europe*. Thèse de doctorat d'État. Paris, EHESS.
- FINE, A. 1994. *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*. Paris, Fayard, 389 p.
- FINE, A. 1997a. « Adoption et parrainage dans l'Europe ancienne », dans M. CORBIER et DE BOCCARD, dir. *Adoption et fosterage*. Sous presse.
- FINE, A. 1997b. « Le don d'enfant dans l'Europe ancienne », dans A. FINE, dir. *Ethnologie des parentés électives*. À paraître.
- FINE, A., S. LABRO et C. LORQUIN. 1993. « Lettres de naissance », dans D. FABRE, dir. *Écritures ordinaires*. POL/BPI : 117-147.
- GOTMAN, A. 1988. *Hériter*. Paris, PUF.
- L'HOMME. 1980. « Formes de nomination en Europe », XX, 4.

- KLAPISCH-ZUBER, C. 1980. « Le nom refait », *L'Homme*, XX, 4: 77-104.
- PALUMBO, B. 1991. *Madre, madrina. Rituale, parentela e identità in un paese del Sannio (San Marco dei Cavoti)*. Milan.
- SEGALEN, M. 1980. « Le nom caché », *L'Homme*, XX, 4: 63-76.
- SEGALEN, M. 1993. *Sociologie de la famille*. Paris, A. Colin, 3e éd.
- SINGLY, F. de. 1993. *Sociologie de la famille contemporaine*. Paris, Nathan.
- SINGLY, F. de. 1996. *Le Soi, le souple et la famille*. Paris, Nathan.
- L'UOMO*. 1987. Numéro spécial sous la direction d'I. SIGNORINI, XI, 1.
- VERNIER, B. 1980. « La circulation des biens de la main-d'œuvre et des prénoms à Karpathos ; du bon usage des parents et de la parenté », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 31 : 70.
- VERNIER, B. 1991. *La Genèse sociale des sentiments. Aînés et cadets dans l'île grecque de Karpathos*. Paris, EHESS.
- ZONABEND, F. 1978. « La parenté baptismale à Minot (Côte d'Or) », *Annales ESC*, 33, 3 : 656-676.
- ZONABEND, F. 1980. « Le nom de personne », *L'Homme*, XX, 4: 7-23.